

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 26 juin 2017
Séance du 31 mai 2017

29 La Ligue de Picardie de Tennis, le Comité Départemental de l'Oise et le Club Amical de Tennis - convention d'utilisation des équipements tennistiques de Creil

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'accès et d'utilisation, des équipements de tennis édifiés par la Ville de Creil (propriétaire) au 12 rue de Verdun, avec :

- la Ligue de Tennis,
- le Comité Départemental de l'Oise de tennis,
- le Club Amical de tennis.

Ces équipements sont composés de 2 courts couverts en terre battue traditionnelle, isolés et chauffés, d'un bureau et d'un local de stockage.

Un état des lieux sera effectué à la signature de la convention et y demeurera joint. Celui-ci sera réactualisé chaque année.

Un comité de gestion, composé de 8 membres, établira un calendrier d'utilisation en début de saison, du 1^{er} septembre au 31 août.

L'utilisation des équipements et installations, sera placée sous la responsabilité de l'utilisateur, suivant l'application du calendrier d'utilisation. Les bénéficiaires seront en priorité le Club amical de tennis et ses adhérents ; la Ligue et le Comité bénéficieront d'un nombre d'heures hebdomadaires.

maintenant !

Les frais de fonctionnement et d'entretien courant, des courts de tennis, du bureau et du local de stockage (à savoir l'eau, l'électricité, le chauffage) seront pris en charge par le CAT Creil.

La ville de Creil conserve, quant à elle, les dépenses que la loi et l'usage mettent à la charge du propriétaire : elle doit ainsi entretenir les installations et équipement en état de servir et effectuer toutes les réparations, autres que celles qui incombent au CAT Creil. La ville de Creil assumera le règlement de la taxe foncière.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date à laquelle elle sera certifiée exécutoire.

En cas de dégradation des lieux, la ville se réserve le droit de se retourner contre les auteurs responsables pour obtenir un dédommagement et de déposer plainte. Toutes les modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant dont les termes seront fixés d'un commun accord entre les parties.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
30/06/2017
ID : 060-216001743-20170626-1517062602 E

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu la convention ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date du 31 mai 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la présente convention.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des équipements avec la Ligue de Picardie de tennis, le Comité départemental de l'Oise et le Club amical de tennis de Creil, pour une durée de 30 années ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet dans le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 JUIN 2017** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 30/06/17
et publication ou notification le 30/06/17
affiché le 27/06/17
CREIL, le 30/06/2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Affiché le 27/06/2017



ID : 060-216001743-20170626-DLRG170626029-DE